

**Délibération N° 2022-27**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 22 avril 2022,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts du SCD approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 8 mars 2013 ;
- Vu** le règlement intérieur du SCD ;
- Vu** l'appel à candidature en date du 28 février 2022 ;
- Vu** la délibération 2022-16 du 14 mars 2022 portant désignation d'un représentant des enseignants-chercheurs et le report de la désignation d'un représentant des usagers au sein du Conseil documentaire,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Désignation d'un représentant des usagers au sein du Conseil documentaire**

Les usagers membres du Conseil d'administration présents et représentés ont désigné à l'unanimité (3 voix pour), M. Alexandre BLOMME, pour siéger au sein du Conseil de la documentation.

Fait à Lyon, le 25 avril 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 29 avril 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 29 avril 2022